

①

Formalités Administratives

A - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CIPAV (caisse de retraite obligatoire) et du Régime Social des Indépendants (RSI).

CIPAV - 9 rue de Vienne - 75 403 PARIS CEDEX 8
(www.cipav-retraite.fr)

RSI local (www.le-rsi.fr)

B - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (si besoin)

C - Autres formalités

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique »).

Pensez aussi à votre adhésion à l'**AGPLA**, et aux services d'un cabinet comptable...

②

Fiscalité

Le régime Micro-BNC :

Réservé aux professionnels réalisant moins de 32 600 € de recettes en 2013.

Seuil de 32 600 € à ramener sur 12 mois en cas de début d'Activité en cours d'année.

Déclaration des seules recettes encaissées.

Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos frais de voiture, vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

La Déclaration Contrôlée (n°2035) :

Applicable DE PLEIN DROIT en cas de recettes 2013 supérieures à 32 600 € (sur 12 mois).

Applicable SUR OPTION en cas de recettes 2013 inférieures à 32 600 €, si vous souhaitez déduire vos frais réels (> 34%).

OPTION : simple dépôt de la déclaration n°2035.
Option valable 2 ans.

③

LA T.V.A.

Les prestations de **formation professionnelle continue** rendues par des personnes de droit privé disposant d'une attestation de la délégation régionale à la formation professionnelle DIRECCTE (imprimé n° 3511) sont exonérées de TVA (article 261-4-4° du CGI) (+ Obligation de dépôt des Bilans pédagogiques et financiers annuels).

L'imprimé 3511 est à compléter (disponible dans les Services des Impôts des Entreprises) et à adresser à la DIRECCTE qui doit ensuite répondre favorablement ou non dans le délai de 3 mois de la réception.

En l'absence de réponse, l'attestation est réputée tacitement accordée.

A défaut, assujettissement normal à la TVA, sauf bénéfice de la Franchise en Base de TVA (seuils de 32 600 € et 34 600 € en 2013).

Conseil : référez de votre situation à votre conseil habituel, afin de déterminer précisément votre situation par rapport à la TVA (Exonération, Franchise en Base, Opportunité d'opter à la TVA, ...)

L'Association Agréée

④

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 % ;

SAUF si vous adhérez à l'AGPLA, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

AGPLA : cotisation 2013 = 163,00 € TTC.

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.

Elle est déductible directement de l'Impôt sur le Revenu (plus avantageux), et donc n'est plus déductible des bénéfices, en cas de déclaration n° 2035 SUR OPTION (c'est-à-dire si recettes 2013 inférieures à 32 600 €).

Charges déductibles

⑤

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt Au prorata de l'usage professionnel.... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

FICHE PRATIQUE D'INFORMATIONS

Votre contact : Linda KERHOAS
02 99 31 89 22 - formateurs@agpla.org



association de gestion des professions libérales agréée
www.agpla.org

DEVENIR FORMATEUR EN LIBÉRAL

SIÈGE :
et adresse de correspondance
8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES CEDEX

☎ : 02 99 31 89 22 - 📠 : 02 99 30 28 54 - agpla@agpla.org

PERMANENCES :

SAINT-LÔ
saint-lo@agpla.org

AVIGNON
☎ : 04 90 83 80 77
avignon@agpla.org

QUIMPER
☎ : 02 98 10 02 93
quimper@agpla.org

VANNES
☎ : 02 97 63 66 95
vannes@agpla.org

PARIS
paris@agpla.org

LAVAL
laval@agpla.org

LE MANS
lemans@agpla.org

ST-BRIEUC
saint-brieuc@agpla.org

NANTES
nantes@agpla.org

ET AUSSI...
- Votre téléphone portable,
- Vos propres frais de formation (ET Crédit d'impôt) ...

- Cotisations sociales :

- 3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice) :
Début d'activité : Bases Forfaitaires de :
- 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS
- 2ème année : 27 % du PASS
- Allocations Familiales (5,40 % + 8 % de CSG/CRDS)
↳ Recouvrement par l'URSSAF
- Assurance Maladie : 6,50 %
↳ Recouvrement par le RSI
- Assurance Vieillesse (Cot. de base : 9,75 % dans la limite de 0,85 plafond SS + 1,81 % de 0,85 à 5 plafonds annuels SS) (Cot. Complémentaire : 8 classes de cotisations de 1 184 € à 15 397 €) (Invalidité - Décès : 3 classes de 76 € à 380 €)
↳ Recouvrement par la CIPAV

Pour un début d'activité au 01/01/2013	1ère année	2ème année (*)
Allocations Familiales *	380 €	540 €
CSG - dont déductible	563 € 359 €	800 € 510 €
CFP		93 €
Maladie *	457 €	650 €
Retraite de base (CIPAV) *	686 €	975 €
Retraite Complémentaire	-	1 184 €
Invalidité décès *	76 €	76 €
TOTAL	2 162 €	4 318 €
Total si bénéfice de l'ACCRE	563 €	2 077 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels
(*) sur la base du PASS 2013; PASS 2014 non connu.

- ☐ exonération ACCRE possible
- ☐ prolongement ACCRE possible les deuxième et troisième années si imposition Micro-BNC

Cotisations Facultatives :

- Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :
- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,55 € et inférieure à 17,70 € (pour 2013).
Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,55 = 5,45 €
- Non déductible : 4,55 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels et outillages dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoches, ...).

Si valeur > 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordonnateur, ...).

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année. La base de la cotisation minimum est comprise entre 206 € et 6 102 € (à fixer par chaque commune). Ce sont les impôts qui vous envoient un appel de cotisation.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE à déposer si recettes > 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes > 500 000 € (versements d'acomptes avec imprimés n° 1329-AC + solde).

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Local professionnel :

- déduction des loyers versés si local loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi-même » si bureau situé dans un local dont vous êtes propriétaire